



Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Province de Québec
MRC Beauce-Centre
Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Avis public

À tous les propriétaires et locataires d'immeubles de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce

Conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, avis public est donné par la soussignée greffière de la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce qu'à la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le **17 août 2026, à dix-neuf heures trente (19h30)** heure locale, une demande de dérogation mineure concernant des dispositions du règlement de zonage sera soumise au conseil pour approbation.

À l'occasion de cette séance, les personnes et organismes intéressés pourront se faire entendre relativement à cette demande en se présentant au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0. Également, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en transmettant ses observations par écrit au 843, avenue du Palais, Saint-Joseph-de-Beauce, G0S 2V0 ou encore par courriel à greffe@vsjb.ca **au plus tard le 17 août 2026**. Le conseil prendra connaissance desdites observations avant de statuer sur la demande de dérogation mineure.

La dérogation mineure suivante est demandée :

Désignation de l'immeuble	Nature et effet des dérogations demandées	Articles réglementaires visés
670, avenue J.-A.-Doyon	Rendre réputé conforme pour un revêtement de toiture situé en zone à dominante industrielle, l'élément suivant : 1. Un revêtement de toiture de couleur foncée plutôt que de couleur pâle.	Règlement de zonage n° 627-14 : 1. Article 104.1

Donné à Saint-Joseph-de-Beauce
Ce 14 juillet 2026

Nancy Giguère
Greffière